

L'honorable M. Bouffard: Non; les dépenses envisagées ont précisément trait au réseau tel qu'il existe actuellement dans les provinces de Québec et d'Ontario, soit pour effectuer les raccordements qui s'imposent, soit pour acheter du nouveau matériel en vue de répondre aux demandes déjà reçues ou prévues. Ainsi la compagnie fournira un service plus rapide, à un plus grand nombre d'usagers qu'actuellement.

L'honorable M. Lambert: Puis-je poser une autre question? L'honorable sénateur a parlé de la proportion des actions que possèdent les Canadiens. Aurait-il des chiffres indiquant quelque affiliation financière de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada à l'*American Telephone and Telegraph Company*? Sauf erreur, celle-ci avait dans la compagnie d'importants intérêts à une certaine époque.

L'honorable M. Bouffard: Je sais qu'à un certain moment le bruit a couru que l'*American Telephone and Telegraph Company* était propriétaire de la Compagnie de Téléphone Bell du Canada. C'est faux à l'heure actuelle, car des 154,000 actionnaires, 151,000 sont canadiens, ce qui équivaut à 98 p. 100 et ceux-ci possèdent 16,400,000 actions, soit 92 p. 100 du capital-actions de la compagnie. Par conséquent, il est impossible que des financiers américains ou d'autres étrangers détiennent la majorité de ses actions.

Je fournis l'assurance à mes honorables collègues que le projet de loi sera déféré à un comité du Sénat qui se réunira la semaine prochaine. Les fonctionnaires de la compagnie viendront fournir tous les renseignements nécessaires, à la satisfaction des membres du Sénat.

Si l'on a d'autres questions à me poser, je serai heureux d'y répondre au mieux de ma connaissance, mais je dois avouer qu'en ce qui concerne environ 99 p. 100 des détails relatifs à l'exploitation, je ne possède aucun renseignement.

L'honorable M. Macdonald: L'honorable sénateur a une très bonne connaissance de l'exploitation.

L'honorable M. Bouffard: Je suis passablement au courant des principales questions, mais je ne possède pas de détails qui pourraient intéresser les honorables sénateurs. Je le répète, les fonctionnaires de la compagnie assisteront à la réunion du comité qui étudiera la mesure et ils pourront répondre à toute question qu'on voudra bien leur poser.

L'honorable M. Wall: L'honorable sénateur pourrait-il hasarder une conjecture quant à la date où la Compagnie de Téléphone Bell du Canada demandera de nouveau au Parle-

ment l'autorisation d'accroître son capital, en raison de l'expansion qui s'est déjà produite et de celle qui est prévue?

L'honorable M. Bouffard: Un retour sur le passé nous révèle que la compagnie a demandé huit fois au Parlement d'accroître son capital social. Les demandes les plus récentes datent de 1920, 1929, 1948 et 1957. Étant donné l'expansion qu'elle entreprendra au cours des cinq prochaines années, j'imagine qu'à ce moment-là, le capital mis à sa disposition ou qui lui sera versé aura été entièrement utilisé. Bien que je ne puisse l'affirmer, j'estime que dans cinq ans peut-être, la compagnie devra demander au Parlement une nouvelle augmentation de son capital.

L'honorable M. Wall: Il y a un autre point sur lequel l'honorable sénateur pourrait peut-être me fournir quelques renseignements. L'article 3 du projet de loi, qui est nouveau, permet à la compagnie de verser des commissions aux personnes qui s'engagent à souscrire, etc. On a certes émis des actions dans le passé, et on a dû verser de quelque façon des commissions.

L'honorable M. Bouffard: Honorables sénateurs, la compagnie estime que la loi ne l'autorise pas à payer des commissions et, jusqu'ici, elle ne l'a pas fait en ce qui concerne la souscription d'actions. Elle a accordé à ses actionnaires le droit d'acheter une action pour chaque tranche de cinq ou de six qu'ils détiennent et cela à un prix quelque peu inférieur à celui du marché. Mais elle n'a versé aucune commission relativement à la vente d'actions.

Par l'article 3, la compagnie demande à être autorisée à payer des commissions si le marché des capitaux l'exige au moment de l'émission des actions. Mais, à tout événement, s'il s'agit d'une commission à l'émission d'actions, les termes et conditions de la transaction sont sujets à l'approbation de la Commission des transports. Aucune émission d'actions ne peut se faire sans que la Commission ait approuvé les termes et conditions de cette transaction. De cette façon le public est bien protégé.

Je devrais peut-être appeler l'attention sur un autre point. Autrefois, le règlement relatif à l'émission d'actions devait recevoir l'approbation des détenteurs de la majorité des actions. C'était insensé et non conforme à la ligne de conduite générale de la compagnie. C'est pourquoi il est maintenant prévu que l'approbation sera donnée par la majorité des actionnaires présents ou représentés à une assemblée spéciale, plutôt que par les détenteurs de la majorité des actions. Cela revient au même, mais cet arrangement est plus conforme aux exigences de la loi sur les compagnies. Dès que la Commission des